2016

Assurance décès

Parce que la vie est fragile

L'Assurance Décès peut prendre la forme d'une Assurance du Solde Restant Dû ou d'une Assurance Temporaire.

L'Assurance du Solde Restant Dû

- Garantit, en cas de décès, le capital solde restant dû d'un crédit hypothécaire ou non hypothécaire remboursable par amortissement du capital (voir schéma ci-contre).
- Offre de multiples combinaisons de couverture : jusqu'à plusieurs co-crédités avec chacun une couverture jusqu'à 100% du crédit.

Exemple
Co-crédité 1 avec 60% des revenus et co-crédité 2 avec 40% des revenus.

Couverture	Simple	Double
Co-crédité 1	60%*	100%**
Co-crédité 2	40%*	100%**
Total	100%	200%

* Répartition de la couverture en fonction des revenus respectifs
** Chaque co-crédité prend une couverture de 100%

- Offre la possibilité de préassurer le capital :
  - entre la signature du compromis et la signature des actes de vente et de crédit ;
  - entre l'introduction de la demande de crédit et la signature des actes de vente et de crédit ;
  - entre la signature de l'acte de crédit et le premier remboursement en capital si celui-ci est postposé.

En cas de vie

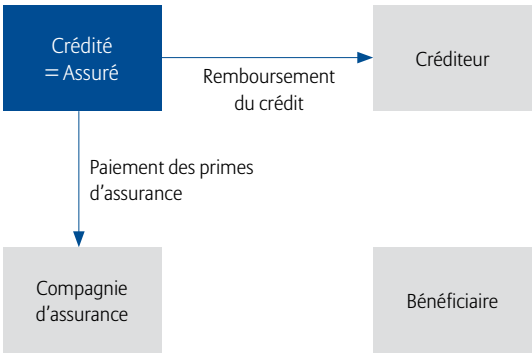

En cas de décès

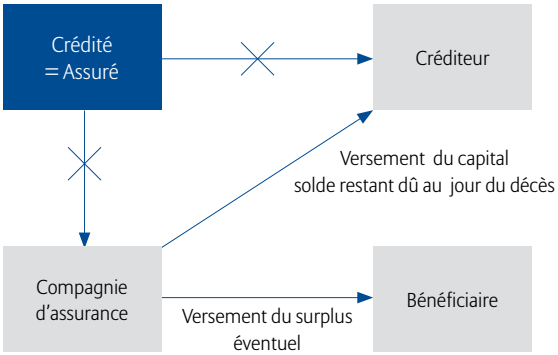

Votre Courtier
Votre meilleure Assurance

Allianz

Allianz Benelux s.a. – Rue de Laeken 35 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214.61.11 – www.allianz.be – TVA : BE 0403.258.197 RPM Bruxelles – Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) sous le n°0097 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie" – BNB siège central : Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be
Editeur responsable : G. Deschoolmeester – Rue de Laeken 35 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214.61.11 – 16FEB062

L'Assurance Temporaire

- Garantit, en cas de décès, le paiement d'un capital constant ou d'un capital décroissant si le besoin en couverture diminue avec le temps.
- Peut donc servir à garantir, en cas de décès, un crédit hypothécaire ou non hypothécaire, à terme fixe ou remboursé par reconstitution du capital par une assurance-vie si celle-ci ne prévoit pas de couverture décès ou si la couverture décès est insuffisante.

Les assurances complémentaires

En complément à votre assurance principale, Allianz vous propose 2 types d'assurances complémentaires:
- un capital en cas de décès par accident
- un capital en cas de décès successif de l'assuré principal et du partenaire ou du second assuré.

Calcul des primes de l'assurance décès

Allianz vous offre le choix de payer votre Assurance Décès sous la forme :
- d'une prime unique en début de contrat;
- de primes périodiques constantes pendant une moyenne de 2/3 de la durée du contrat (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles);
- de primes annuelles variables pendant toute la durée du contrat (prime recalculée chaque année sur base de la probabilité de décès de l'assuré pour l'année à venir).

Le versement d'une prime unique pour la totalité ou une partie de la couverture permettra l'optimisation fiscale lorsqu'un crédit est conclu en fin d'année.

Une assurance décès à un tarif avantageux

Nous vous offrons le choix entre 2 tarifs :
- tarif standard
- tarif préférentiel : valable uniquement pour des capitaux supérieurs ou égaux à 100.000 euro.

Fiscalité

(pas d'application en cas de 2 têtes)

Habitation propre à partir du 01/01/15

- Déductibilité fiscale par la région où l'habitation propre est située, en Wallonie, à Bruxelles ou en Flandre, dans le cadre d'un crédit hypothécaire
- Si le prêt est lié à une habitation qui n'est pas 'propre', alors réduction d'impôt fédérale

Habitation unique et propre au 01/01/05 et avant le 01/01/15

- Déductibilité fiscale au taux marginal dans le cadre d'un crédit hypothécaire

Autres cas

- Réduction d'impôt classique au taux marginal si régime fiscal de l'épargne logement dans le cadre d'un crédit hypothécaire habitation unique antérieure au 01/01/05
- Réduction d'impôt classique de 30% si régime fiscal de l'épargne à long terme ou de l'épargne-pension

Conditions complémentaires

- La souscription doit avoir lieu avant l'âge de 65 ans
- Le contribuable, le preneur d'assurance et la personne assurée doivent être une seule et même personne
- En cas de décès, prévoir comme bénéficiaire(s) les personnes qui suite au décès de l'assuré acquièrent la pleine propriété ou l'usufruit de cette habitation
- Le contrat doit être souscrit auprès d'un établissement ayant son siège au sein de l'espace économique européen.

L'Assurance Décès est soumise à la taxe sur les primes de 2% (sauf dans le cadre de l'épargne-pension).
Pour les assurances solde restant dû liées à un crédit hypothécaire, la taxe sur les primes s'élève à 1,10%.